

Téléphone : 02 54 80 94 13
Télécopie : 02 54 80 89 96

SEANCE DU 17 JUIN 2011

L'An deux mil onze, le dix-sept juin, à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP., NERACOU LIS F, BESSE T,
Mrs THUILLIER J Cl., TOURNEUX A,
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etait absent : Mr FARDEL E, excusé.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Olivier ROULLEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 Juin 2011

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 10 Nb de votants : 10

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 9
- e. Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RONCIER Jean	9	neuf

Proclamation de l'élection des délégués ¹

Monsieur Jean RONCIER, né le 29 Mars 1944 à La Chapelle-Vicomtesse (41)

Adresse : 3, Les Foucaudières, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 10
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
 e. Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROULLEAU Olivier	9	neuf
THUILLIER Jean-Claude	9	neuf
PERAL Christiane	9	neuf
BESSE Thierry	3	trois

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur ROULLEAU Olivier, né le 10 Avril 1970 à Saint-Calais (Sarthe),
 Adresse Le Tézou – 41170 SAINT AGIL,
 a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur THUILLIER Jean-Claude, né le 7 Juillet 1960 à Landes-Le-Gaulois (Loir et Cher)
 Adresse 4, Les Foucaudières – 41170 SAINT-AGIL
 a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Christiane PERAL née le 13 Février 1944 à Lutz-en-Dunois (Eure et Loir)
 Adresse 2, Chemin de La Métairie – 41170 SAINT-AGIL,
 a été proclamée élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2011

L'approbation du compte rendu de la séance du 18 Mai 2011 est reportée à une séance ultérieure

LOCATION LOCAUX 8 RUE DES TEMPLIERS

Vu la demande de location formulée par l'Entreprise IN BATI, souhaitant transférer son activité de fabrication de luminaires à SAINT-AGIL ;

Vu l'exposé lors de la séance du conseil municipal du 18 Mai 2011 relatif à la location du local communal situé 8 Rue des Templiers, libre de toute occupation depuis le 1^{er} octobre 2010 ;

Vu les accords entre la commune et la Société IN BATI, représentée par Madame Evelyne CRONAUER, gérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes.

- **CONSENT** une convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de la Société IN BATI, pour la location des locaux communaux désignés ci-dessous.

* Un premier local d'une superficie de 95 m²comprenant :

- quatre pièces destinées à être utilisées à titre de bureaux
- deux toilettes
- une entrée accédant à deux bureaux
- un dégagement reliant les deux autres bureaux et les toilettes

* Un second local d'une superficie 138 m² attenant à l'atelier communal, destiné à la fabrication et au stockage.

- Le bien loué devra servir exclusivement à l'activité de l'Entreprise IN BATI.
- L'accès à ces locaux se fera par la cour située au Nord Est de l'immeuble, cour qui devra en aucun cas servir de stationnement aux véhicules de l'entreprise ou privés afin de laisser l'accès libre à l'atelier communal et au service incendie situés au même endroit.
- Le loyer mensuel est fixé comme suit :

Pour le local destiné à usage de bureaux de 95 m² : 380,00 Euros –TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS. (95 m² x 4 € = 380 €)

Pour le local destiné à la fabrication et au stockage : 414,00 Euros – QUATRE CENT QUATORZE EUROS. (138 m² x 3 € = 414,00 €)

- Les charges locatives seront facturées en sus soit 200 € par mois.
 - Le loyer ne sera pas assujetti à la T.V.A. et sera payable mensuellement à terme échu.
 - Les taxes foncières seront acquittées par la commune.
 - L'entreprise IN BATI devra contracter une assurance responsabilité civile, incendie et vol et fournir une attestation d'assurance chaque année.
 - La convention à titre précaire et révocable sera consentie pour une durée de six mois renouvelable, à compter du 1^{ER} AOUT DEUX MILLE ONZE - 1^{er} Août 2011 pour se terminer le TRENTE ET UN JANVIER DEUX MIL DOUZE – 31 JANVIER 2012.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de la Société IN BATI.

DEPOT DE RECOURS RELATIFS AU PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC-041-197-10-N0002 AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2009-160-6 du 9 Juin 2009 autorisant la SCEA La Fougère à exploiter une maternité collective de porcs au lieudit « La Fougère » ;

Considérant le permis de construire tacite n°41-197-09-N0002 délivré par le Préfet de Loir-et-Cher le 3 juin 2009 au profit de la SCEA La Fougère et affiché sur le terrain, le 2 novembre 2009

Considérant la délibération du 10 Décembre 2009 autorisant le Maire à former tous recours contentieux relatifs au permis de construire tacite n°PC04119709N002 auprès du Tribunal Administratif d'Orléans ;

Considérant le recours contentieux en annulation formé par la commune, devant le Tribunal administratif d'Orléans, à l'encontre de ce permis de construire tacite ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 Avril 2011 délivrant à la SCEA LA FOUGERE l'autorisation de construire une maternité collective de porcs enregistrée sous le n°041-197-10-N0002 ;

Considérant les avis émis par M. le Maire sur les deux demandes de permis de construire et les réponses y apportées par M. le Préfet ;

Considérant que la demande de permis de construire n°041-197-10-N0002 déposée le 19 Octobre 2010 est en tout point identique à la demande de permis de construire n°041-197-09N0002 déposé le 11 Février 2009 et pour cette raison, les mêmes critiques de fond peuvent être émises à son endroit ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les débats de la séance du 17 Juin 2011;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 8 POUR et 2 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à former, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, tous contentieux nécessaires en vue d'annuler et d'obtenir la suspension de l'exécution du permis de construire n°PC41-197-10-N0002 délivré par M. le Préfet de Loir-et-Cher à la SCEA La Fougère le 21 avril 2011 ;
- **AUTORISE** à cet effet Monsieur le Maire à représenter la commune dans ces contentieux ;
- **DESIGNE** Maître Sébastien LE BRIERO, Avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans ces instances désignées ci-dessus ;

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) établi le 21 Avril 2011 par les services de l'Etat, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, Monsieur Le Maire présente le contexte du projet de ce SDCI.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prescrit l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale dont les objectifs sont de simplifier et rationaliser les structures intercommunales existantes avec un seuil minimal de 5000 habitants, tout en intégrant les communes isolées. Le schéma doit prendre en compte la cohérence spatiale des EPCI au regard des bassins de vie et l'accroissement de la solidarité financière.

Le projet du SDCI relatif à notre secteur consisterait à fusionner les Communautés de Communes des Collines du Perche, du Perche Vendômois et du Haut Vendômois.

La Communauté des Collines du Perche, créée en 1993 a intégré le 1^{er} janvier 2009 les communes d'Arville, Cormenon et Le Plessis-Dorin, qui étaient restées seules suite à la création de la communauté. Elle compte 16 communes pour 6382 habitants (population DGF 7378 habitants).

En fiscalité professionnelle unique depuis 2000, les compétences exercées dans de nombreux domaines sont importantes, son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est de 0,429028 (compétence O.M. non transférée) et à part Cormenon, toutes les attributions de compensation des communes sont négatives. Elle est également en fiscalité additionnelle depuis 2002.

Les moyens dégagés sont mobilisés en faveur d'un projet de territoire destiné à lutter contre la baisse démographique.

Ce projet de territoire est centré sur :

- le renforcement du poids économique du territoire pour maintenir les emplois en favorisant l'accueil et le développement des entreprises et de toute activité économique
- la mise en place et le développement de services à la population, particulièrement en faveur des familles et de leurs enfants (la population devant trouver sur notre territoire des services équivalents à ceux des aires urbaines)
- le maintien de la qualité de vie par une action de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'étudier la cohérence de cette fusion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **CONSTATE que le projet de SDCI des services de l'Etat n'apparaît pas toujours cohérent.**

Ce projet nous apparaît spatialement peu cohérent et regroupe des territoires aux bassins de vie différents tout en étant dans l'aire d'influence de Vendôme.

L'argument majeur trouvé en sa faveur est démographique, avec une population pour la nouvelle entité de 15393 habitants (population DGF de 17697 habitants) permettant d'aborder sereinement les évolutions réglementaires et les transferts de compétences à venir. Autre argument positif, le profil démographique et socio-économique des territoires qui composent le nouvel ensemble est proche et engendre une demande de services identiques par la population et les entrepreneurs. Cette nouvelle communauté de communes correspondrait au périmètre de la communauté de brigades de la Gendarmerie.

Le critère du « bassin de vie » n'est pas respecté, les deux pôles de Mondoubleau et Morée n'ont aucune relation entre eux, ils sont séparés par la forêt de Fréteval et surtout par les D 157 et N 10 qui drainent les populations hors de leurs territoires respectifs vers Vendôme ou les pôles d'Eure et Loir. Ces deux pôles ont chacun leur collège et leur potentiel commercial bien individualisés. Les sols du territoire des trois communautés sont essentiellement utilisés à des fins agricoles mais l'habitat, les traditions culturelles et la nature des sols sont très éloignés, nous avons d'une part les grandes plaines céréalières de la Beauce sur la communauté du Haut Vendômois en opposition avec le Perche et ses collines plus propices à l'élevage. Ce sont deux territoires historiquement et géographiquement très différents ; l'identité percheronne restant très forte sur les territoires du Perche Vendômois et les Collines du Perche.

Il existe une disparité importante dans l'intégration des EPCI, le CIF du Haut Vendômois est de 0,278613, inférieur au CIF moyen alors que celui de du Perche Vendômois (0,358674) et celui des Collines du Perche (0,429028) sont supérieurs.

Ce projet d'EPCI regroupant les trois communautés ne nous semble pas pouvoir amener de gain en efficacité pour les services communautaires, il éloigne le centre de décision et regroupe des communautés (Collines du Perche et Haut Vendômois) qui n'ont pas d'habitude de travail en commun.

➤ **PROPOSE la fusion des communautés du Perche Vendômois et des Collines du Perche.**

Si la Communauté du Perche Vendômois délibère en faveur d'un rapprochement avec la Communauté des Collines du Perche, nous y serions tout à fait favorables, cela donnerait naissance à une nouvelle communauté très cohérente sur un territoire reconnu pour ses particularités, tout en renforçant le poids économique et démographique du territoire pour l'avenir.

Ce nouvel EPCI de 26 communes aurait une population de 8862 habitants (10365 habitants DGF).

Avec un fort attachement à l'identité percheronne, le périmètre de la nouvelle entité correspondrait à un bassin de vie où existent déjà de nombreuses coopérations par l'intermédiaire de syndicats (scolaire, eau, personnel, circuits équestres et pédestres, rivières) ou d'organismes tels le G.D.A. (Groupement de Développement Agricole) qui est commun aux cantons de Droué et Mondoubleau. Des organismes privés ou publics utilisent déjà ce territoire pour le développement de leurs compétences ou la rationalisation de leur présence tels l'Evêché pour ses prêtres, le Trésor public pour ses trésoreries, les banques, l'A.D.M.R., la Poste. La majorité des enfants du territoire sont scolarisés au collège de Mondoubleau. Le profil démographique et socio-économique des deux communautés est proche et donne une cohérence au territoire par une demande de services identiques à la population et aux entreprises. Les deux communautés sont situées sur un même territoire, délimité par les frontières départementales et la D 157, géographiquement très cohérent. L'intégration des deux communautés est importante et très proche, les deux CIF sont supérieurs à la moyenne. Elles ont déjà intégré des compétences importantes communes, la gestion des équipements scolaires, l'accueil péri-scolaire, extrascolaire et petite enfance ainsi que la voirie. Certaines de ces compétences communes permettront la dissolution de syndicats.

➤ **PROPOSE d'accueillir des communes faisant partie du bassin de vie et désirant partager le projet de territoire.**

Nous sommes tout à fait favorables à former une nouvelle communauté, avec des communes du même bassin de vie, partageant un même projet de territoire. Nous sommes pour un regroupement avec la commune d'Epuisay qui fait partie du bassin de vie de Mondoubleau et dont les enfants sont scolarisés au collège.

Si la Communauté du Perche Vendômois délibère contre un rapprochement avec la Communauté des Collines du Perche, nous sommes partisans de créer avec les communes qui sont actuellement dans cette communauté et qui désirent rester dans leur bassin de vie naturel, une nouvelle communauté. Ce regroupement avec certaines communes permettrait de dissoudre des syndicats comme le syndicat scolaire

du Gault du Perche avec la commune de La Fontenelle ou le syndicat du collège avec la commune d'Epuisay.

➤ **DEMANDE de ne pas modifier le périmètre actuel de la communauté des Collines du Perche**

Au cas où la Communauté du Perche Vendômois délibère contre un rapprochement avec la Communauté des Collines du Perche et qu'aucune commune ne désire partager notre projet de territoire, nous demandons que le périmètre de notre communauté de communes ne soit pas modifié.

En effet, le territoire des Collines du Perche correspond à un bassin de vie et sa population dépasse le seuil de 5000 habitants. Son pôle d'emploi est important et dynamique, il s'est renforcé pendant la crise et rayonne hors du territoire. Le pôle commercial a une zone de chalandise plus large que le territoire communautaire.

Les habitudes de coopération et de solidarité sont fortes et anciennes entre les communes qui la composent, de nombreux syndicats existaient avant la création de la communauté et certains subsisteront tant que des transferts ne permettront pas leurs dissolutions.

Pour mettre en œuvre leur projet de territoire, les communes ont transférées de nombreuses compétences que la communauté exerce. La volonté des élus est de maintenir la dynamique de territoire qui a été créée et de n'abandonner aucune des compétences mises en commun, tout abandon de compétence entraînerait de facto la création de syndicats. Ce travail en commun au sein de la communauté a permis d'instaurer sur le territoire une qualité de vie reconnue.

La taille de la communauté permet de traiter avec les petites entreprises du territoire pour les travaux qu'elle réalise, renforçant le tissu économique. Elle permet aussi par la proximité, une meilleure écoute et une réactivité intéressante aux besoins des entreprises.

Avec 6382 habitants (population DGF 7378 habitants), la taille de la Communauté des Collines du Perche est à la limite pour assumer les obligations qui lui incomberont dans le futur, mais son intégration et l'importance des compétences transférées et exercées compensent ces limites démographiques.

➤ **CONSIDERE que la fusion entre la Communauté de Communes du Perche Vendômois et celle des Collines du Perche en y adjoignant la commune d'EPUISAY :**

- permettrait de dissoudre de nombreux syndicats existants au sein de ces communautés,
- respecterait l'entité de Perche et
- resterait conforme au cadre de la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
J. RONCIER.